

RAPPORT N° 03/4-83
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAINT-DENIS ENFANCE
(AZ 409 / 7 Ruelle Sanseverias / Sainte-Clotilde)**

L'association Saint-Denis Enfance régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 sollicite de la Commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de son relogement compte tenu de la libération du local sis rue Nicol de la Serve concerné par les travaux du Boulevard Sud.

Afin de renouveler le partenariat avec l'association Saint-Denis Enfance, notamment pour favoriser ou organiser toutes activités en direction des enfants dans le domaine de la culture, du sport et de l'animation, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition le rez-de-chaussée du local sis au 7 Ruelle des Sanseverias à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section AZ 409.

Il s'agit du rez-de-chaussée du bâtiment en dur sous tôles d'une surface totale de 235 m².

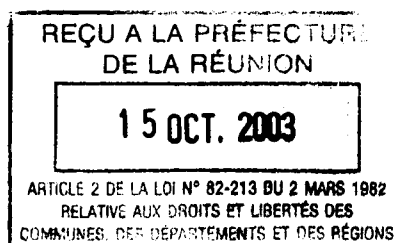
Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'association Saint-Denis Enfance, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-83
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAINT-DENIS ENFANCE
(AZ 409 / 7 Ruelle Sanseverias / Sainte-Clotilde)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-83 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

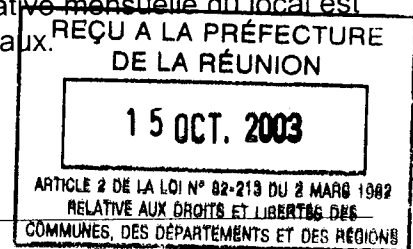
ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'association Saint-Denis Enfance du rez-de-chaussée du local sis au 7 Ruelle des Sanseverias à Sainte-Clotilde, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle du local est actuellement en cours d'évaluation par les Services Fiscaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

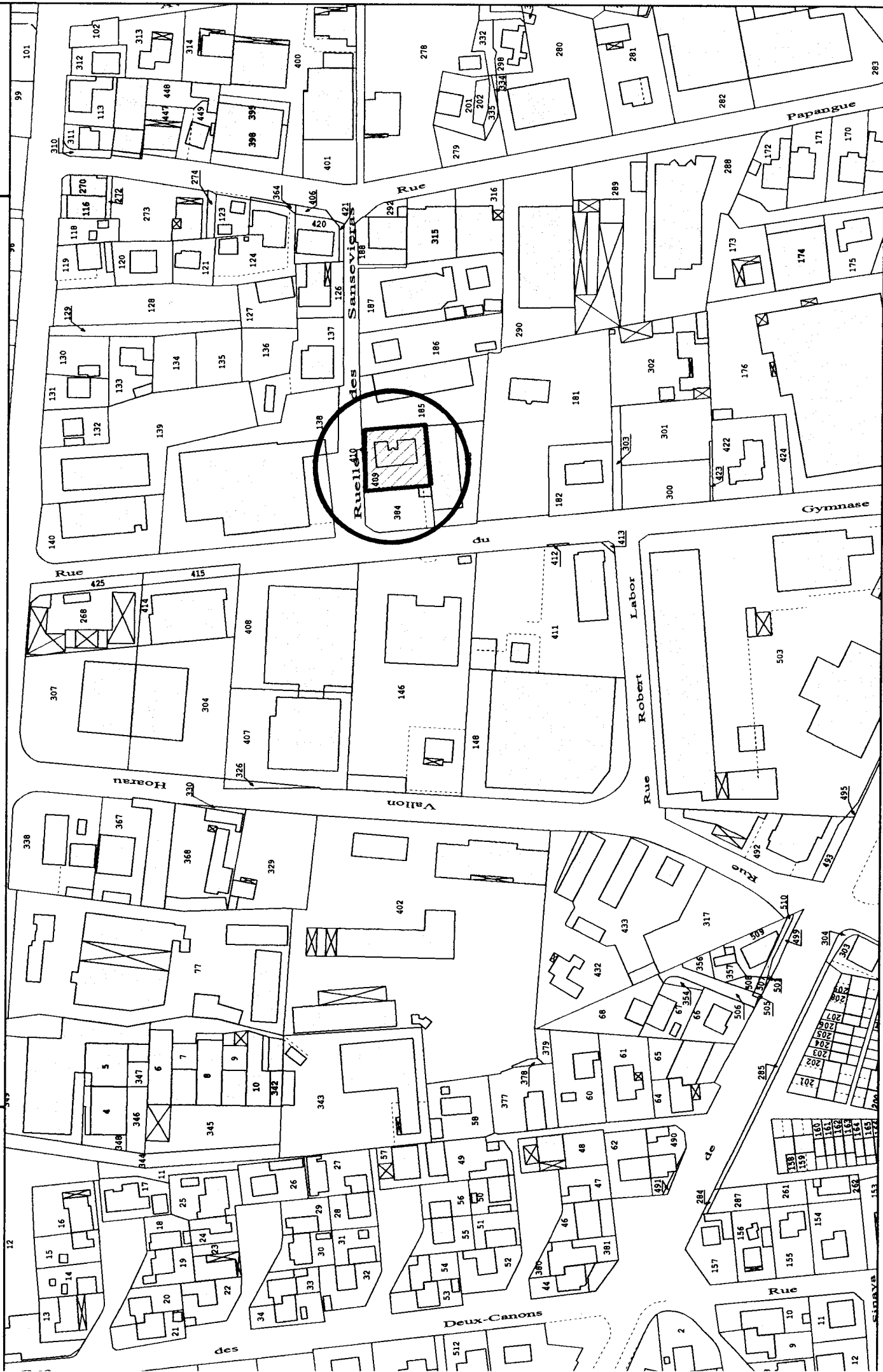
LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

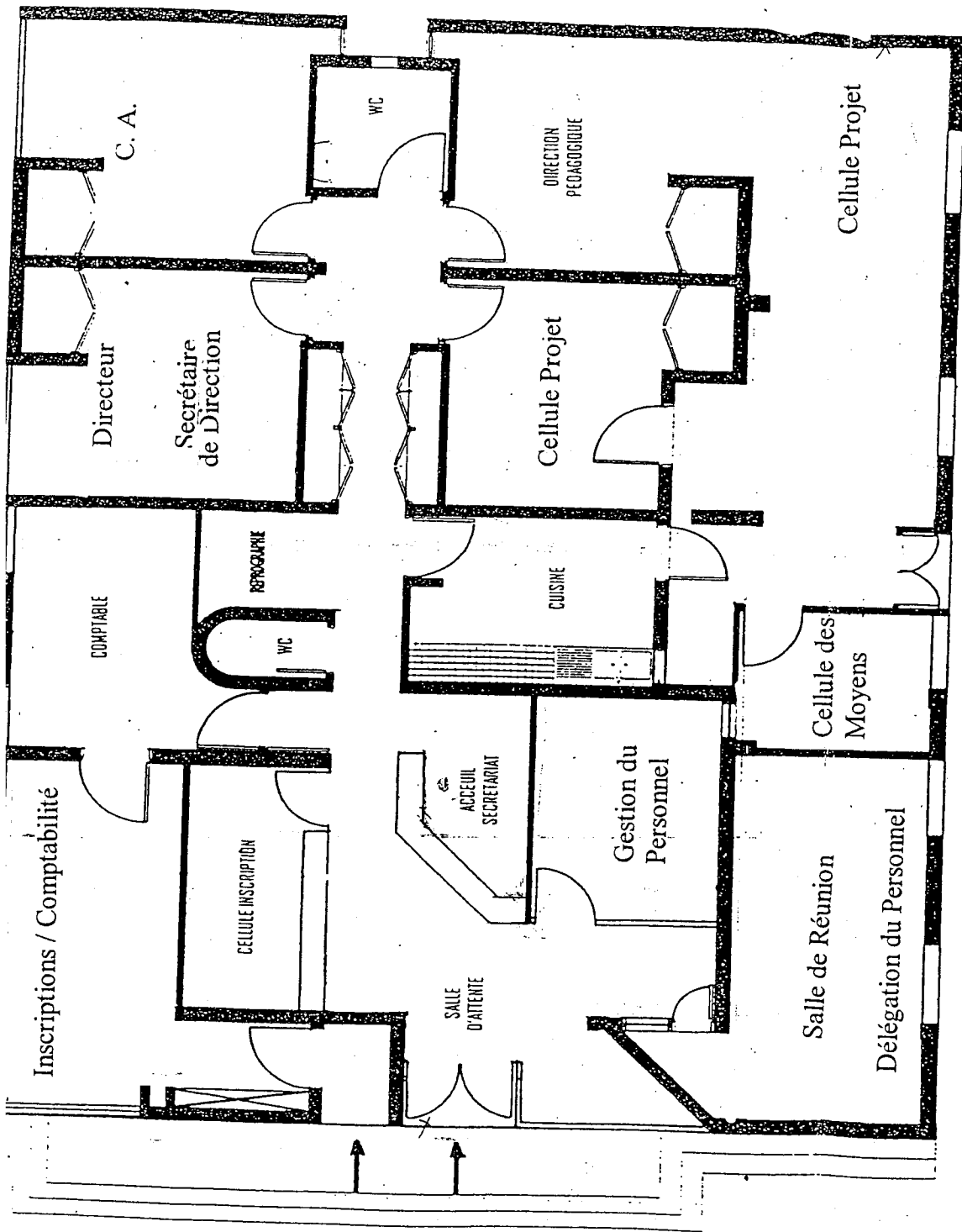


AZ 409

Mise à disposition à St-Denis Enfance

1 / 2000





17.01

AMENAGEMENT LOCAUX DE SAINT DENIS ENFANCE
SURFACE TOTALE : 235 M²

REZ DE CHAUSSEE



012 CAUSSEMEZ

ACCES PIETONS

ACCES VEHICULES